

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 0461

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS D'ALÈS AGGLOMÉRATION

Service : Développement
Économique
Tél : 04 66 55 84 00
Réf : LP/ALL/NT 2024 – D040

Objet : Renouvellement de l'adhésion à l'association des villes universitaires de France (AVUF) pour l'année 2025

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Vu la délibération B2018_09_14 du bureau de communauté du 13 décembre 2018 relative à l'adhésion de la Communauté Alès Agglomération à l'association des villes universitaires de France (AVUF),

Vu les statuts de l'association des villes universitaires de France (AVUF),

Considérant que l'enseignement supérieur, la recherche, l'innovation et la formation professionnelle sont à la fois des enjeux et des instruments majeurs des politiques publiques mises en œuvre par la Communauté Alès Agglomération pour développer son projet de territoire et renforcer son activité économique, sa compétitivité, le niveau de qualification de sa population active et son innovation,

Considérant que sont membres de cette association les communes ou établissements publics intercommunaux ayant compétence ou manifestant un intérêt prioritaire en matière d'enseignement supérieur, représentés par leur maire, leur président ou par toute personne qu'ils désigneront,

Considérant que le montant de la cotisation est fixé à la somme de 1 200 € (mille deux cents euros) par an pour une ville ou une agglomération dont la population est comprise entre 100 000 et 200 000 habitants,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Il convient de renouveler l'adhésion de la Communauté Alès Agglomération, pour l'année 2025, à l'association des villes universitaires de France (AVUF) représentée par sa présidente, Mme Catherine VAUTRIN et dont le siège social se situe Communauté urbaine du Grand Reims – 3 rue Eugène Desteuque – CS 80036 – 51722 Reims Cédex.

ARTICLE 2 :

Le montant de la cotisation pour l'année 2025 s'élève à la somme de 1 200 € (mille deux cents euros) et est prévue au budget.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être défférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.